

ARRÊTÉ DU MAIRE

2026.122 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2026 (Plan A)

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'un spectacle en plein air, se déroulant sur car podium sur le parking de l'Église à partir de 19h45, sera suivi d'un feu d'artifice tiré vers 23h30 depuis le « Jardin des Petits Princes »,

Considérant qu'il est indispensable d'établir un périmètre de sécurité afin de prévenir tout accident pour les spectateurs,

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce contexte, de réglementer la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité publique et éviter tout incident.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de Circulation et Stationnement - Parking de l'Église

La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur le **Parking de l'Église** :

- **Du Vendredi 10 juillet 2026 à 8h00 au Mercredi 15 juillet 2026 à 16h30.**

ARTICLE 2 : Interdiction de Circulation et Stationnement - Divers Parkings et Jardin

La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants aux emplacements suivants :

- **Parking de la Salle Polyvalente (Léo Lagrange) + Parking Dolto (Côté Rue G-Gaule)**
- **Parking devant la Friterie 14's Dîner**
- **Jardin des Petits Princes**

Pendant la période :

- **Du Lundi 13 juillet 2026 à 7h00 au Mardi 14 juillet 2026 à 3h00.**

ARTICLE 3 : Réglementation Rue du Général de Gaulle

- **Interdiction de Circulation (Portion) :**

○ La circulation sera interdite sur la portion de la Rue du Général de Gaulle du n° 148 Bis au n° 138 :

■ **Du Lundi 13 juillet 2026 à 18h00 au Mardi 14 juillet 2026 à 3h00.**

■ *Dispositif : 1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 138 ; 1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 148 Bis.*

- **Interdiction de Stationnement (Portion) :**

○ Le stationnement sera interdit sur la même portion de la Rue du Général de Gaulle du n° 148 Bis au n° 138 :

■ **Du Lundi 13 juillet 2026 à 8h00 au Mardi 14 juillet 2026 à 3h00.**

ARTICLE 4 : Réglementation Rue des Canaris

La Rue des Canaris sera interdite à la circulation **du n° 12 jusqu'à l'angle de la Rue du Général de Gaulle** :

- **Du Lundi 13 juillet 2026 à 18h00 au Mardi 14 juillet 2026 à 3h00.**
- **Exception :** L'entrée et la sortie seront autorisées *uniquement* par la Rue des Canaris pour les riverains (Sortie interdite par la Rue du Général de Gaulle).

- Dispositif : 1 Véhicule du Service ASVP + Barrières à l'angle Rue des Canaris/Rue Général de Gaulle ; 1 Signaleur + Véhicule Bélier + Barrières + Panneau Sens Interdit, Sauf Riverains devant le n° 12 Rue des Canaris.

ARTICLE 5 : Autorisation Exceptionnelle Rue F-Mitterrand (Poids-Lourds)

La circulation sera exceptionnellement autorisée pour les véhicules de **3,5 tonnes et plus** sur la Rue F-Mitterrand :

- Du **Lundi 13 juillet 2026 à 18h00** au **Mardi 14 juillet 2026 à 3h00**.

ARTICLE 6 : Déviation Véhicules Légers (VL)

Des déviations seront mises en place pour les Véhicules Légers :

- **Provenance DOUVRIN** : Déviation par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat.
- **Provenance HANTAY-BAUVIN** : Déviation par les Rues Mésanges, Pinsons, Canaris, 1er Mai, Maréchal Leclerc, puis G-Gaulle.
- **Dispositif** : 2 Signaleurs au Rond-Point de la Maternelle de 18h00 à 1h00 pour diriger les VL et bloquer les PL/AUTOBUS.

ARTICLE 7 : Déviation Poids-Lourds (PL) et AUTOBUS

Des déviations spécifiques seront mises en place pour les PL et AUTOBUS :

- **Provenance BAUVIN-HANTAY vers DOUVRIN** : Emprunter les Rues Général de Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres.
 - **Dispositif** : 2 Signaleurs Rue du Général de Gaulle, Angle Rue F-Mitterrand de 18h00 à 1h00 pour dévier les PL/AUTOBUS.
- **Provenance DOUVRIN vers BAUVIN-HANTAY** : Emprunter la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre-Ville de BILLY-BERCLAU.

MESURES D'EXÉCUTION ET SANCTIONS

ARTICLE 8 : Mise en Fourrière

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 9 : Constatation des Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Mise en Place de la Signalisation

Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions.

ARTICLE 11 : Contrôle du Dispositif

Le Service ASVP est chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 12 : Publication et Affichage

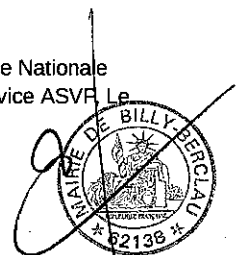
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 13 : Exécution de l'Arrêté

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté :

- M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. L'Adjointe déléguée à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques

Fait à BILLY-BERCLAU, le 11 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.